



**SNC • LAVALIN**

# Groupe SNC-Lavalin inc.

Notice annuelle

Exercice terminé le 31 décembre 2021

Le 2 mars 2022

## Table des matières

1.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE .....	5
1.1	Constitution de la Société .....	5
1.2	Filiales, partenariats et entreprises associées.....	5
2.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	7
3.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	11
3.1	Dispositions générales .....	11
3.2	Carnet de commandes .....	15
3.3	Facteurs de risque .....	15
3.4	Nombre d'employés .....	15
3.5	Politiques sociales et autres politiques importantes : Les valeurs qui nous animent.....	15
4.	DIVIDENDES.....	19
5.	STRUCTURE DU CAPITAL.....	19
6.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....	23
7.	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	23
8.	POURSUITES JUDICIAIRES .....	28
9.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	32
10.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	32
11.	CONTRATS IMPORTANTS.....	32
12.	EXPERTS .....	32
13.	COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE .....	33
14.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	35
	ANNEXE « A » MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE.....	36

## Interprétation

Dans la présente notice annuelle, « **SNC-Lavalin** » désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou certaines de ses filiales, tous ou certains de ses partenariats ou toutes ou certaines de ses entreprises associées, ou la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, l'un ou plusieurs de ses partenariats ou l'une ou plusieurs de ses entreprises associées.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens, ou « \$ ». Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent différer en raison de l'arrondissement.

Sauf indication contraire expresse dans les présentes, les renseignements ou les documents trouvés sur notre site internet auxquels il est fait référence dans la présente notice annuelle n'en font pas partie et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2021.

## Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans la présente notice annuelle faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « objectif », « perspectives », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévisions », « prévoir », « probable », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir, ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société et iii) les répercussions additionnelles prévues de la pandémie en cours de COVID-19 sur les activités et les secteurs opérationnels à présenter ainsi que les éléments d'incertitudes s'y rattachant. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice annuelle sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 2 mars 2022. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2021 de la Société en date du 2 mars 2022 (le « **rapport de gestion 2021** ») (particulièrement dans les sections « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du rapport de gestion 2021). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter, des questions liées à des éléments tels que : a) répercussions continues et additionnelles de la pandémie de COVID-19; b) réalisation de la « stratégie de virage vers la croissance » de la Société, annoncée en septembre 2021; c) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; d) obligations de prestation restant à remplir; e) octroi des contrats et calendrier; f) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; g) activités mondiales; h) responsabilité en matière nucléaire; i)

participation dans des investissements; j) dépendance envers des tiers; k) perturbations liées à la chaîne d'approvisionnement; l) coentreprises et partenariats; m) systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée; n) concurrence; o) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; p) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels; q) lacunes dans la protection d'assurance; r) santé et sécurité; s) compétence du personnel; t) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; u) conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres et crises sanitaires mondiales; v) cession ou vente d'actifs importants; w) propriété intellectuelle; x) liquidités et situation financière; y) endettement; z) incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière; aa) garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ (telle qu'elle est définie ci-après); bb) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; cc) dividendes; dd) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite; ee) besoins en fonds de roulement; ff) recouvrement auprès des clients; gg) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; hh) incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges; ii) nouvelle réglementation et incohérence ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; jj) réputation de la Société; kk) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; ll) lois et règlements en matière d'environnement; mm) conjoncture économique mondiale; nn) inflation; oo) fluctuations dans les prix des marchandises et pp) impôts sur le résultat.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2021 déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site internet de la Société, [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com), sous la rubrique « Investisseurs ».

La Société peut, de temps à autre, formuler verbalement des énoncés prospectifs. La Société recommande de lire les paragraphes qui précèdent et les facteurs de risque décrits dans la présente notice annuelle et dans les autres documents qu'elle dépose auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada pour une description de certains facteurs susceptibles de causer un écart significatif entre les résultats réels de la Société et ceux envisagés dans les énoncés prospectifs formulés verbalement. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 2 mars 2022, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs ou cette information prospective, qu'ils soient formulés par écrit ou verbalement, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés sous réserve de cette mise en garde dans leur intégralité.

# 1. Structure de l'entreprise

## 1.1 Constitution de la Société

Groupe SNC-Lavalin inc. (la « **Société** ») a été constituée en vertu des lois du Canada le 18 mai 1967 et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 mars 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment aux fins suivantes : fractionner ses actions en circulation (en 1996) à raison de trois pour une, modifier la dénomination sociale de la Société, créer de nouvelles catégories d'actions et remanier son capital social en circulation, changer le nombre maximal d'administrateurs, ajouter une exigence prévoyant qu'au moins les deux tiers des administrateurs ne seront pas des employés de la Société ou des membres de son groupe, modifier la désignation des actions à droit de vote subalterne de catégorie A comme des actions ordinaires et permettre que le conseil d'administration puisse nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3.

## 1.2 Filiales, partenariats et entreprises associées

Le tableau figurant à la page suivante indique les principales filiales, partenariats et entreprises associées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2021, ainsi que les principaux investissements de capital auxquels la Société participe, leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions à droit de vote ou d'autres participations détenues en propriété véritable par SNC-Lavalin ou sur lesquelles SNC-Lavalin exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, au 31 décembre 2021.

<u>Filiales, partenariats et entreprises associées</u>	<u>Pourcentage de titres comportant droit de vote détenu</u>		<u>Filiales, partenariats et entreprises associées (suite)</u>	<u>Pourcentage de titres comportant droit de vote détenu</u>	
407 East Construction General Partnership (Ontario)	50 %	◇	SNC-Lavalin (GB) Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•
Atkins China Limited (Hong Kong)	100 %	•	SNC-Lavalin GEM Ontario Inc. (Ontario)	100 %	•
Atkins Danmark A/S (Danemark)	100 %	•	SNC-Lavalin GEM Québec Inc. (Québec)	100 %	•
Atkins International Holdings Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•	SNC-Lavalin (Guernesey) Holdings Ltd. (Guernesey)	100 %	•
Atkins Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•	SNC-Lavalin Inc. (Canada)	100 %	•
Atkins North America, Inc. (Floride)	100 %	•	SNC-Lavalin International Inc. (Canada)	100 %	•
Atkins Nuclear Secured Holdings Corporation (Delaware)	100 %	•	SNC-Lavalin International S.A.S. (France)	100 %	•
Atkins Renewable Resources Corporation (Delaware)	100 %	•	SNC-Lavalin Investments Inc. (Canada)	100 %	•
Atkins US Holdings, Inc. (Delaware)	100 %	•	SNC-Lavalin Grands Projets Inc. (Canada)	100 %	•
Canadian National Energy Alliance Ltd. (Canada)	50 %	◇	SNC-Lavalin Nucléaire Inc. (Canada)	100 %	•
Candu Energy Inc. (Canada)	100 %	•	SNC-Lavalin Opérations et Maintenance Inc. (Canada)	100 %	•
Central Plateau Cleanup Company LLC (Delaware)	22 %	◇	SNC-Lavalin Peru S.A. (Pérou)	100 %	•
Comprehensive Decommissioning International, LLC (Delaware)	40 %	◇	SNC-Lavalin Polska Sp. z.o.o. (Pologne)	100 %	•
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P. (Alberta)	25 %	◇	SNC-Lavalin Projets Industriels Ltda (Brésil)	100 %	•
Faithful+Gould Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•	SNC-Lavalin Rail & Transit Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited (Arabie saoudite)	51 %	•	SNC-Lavalin Romania S.A. (Roumanie)	100 %	•
Kentz Canada Holdings Limited (Canada)	100 %	•	SNC-Lavalin Stavibel Inc. (Canada)	100 %	•
Kentz Corporation Limited (Jersey)	100 %	•	The Atkins North America Holdings Corporation (Floride)	100 %	•
Linxon Gulf LLC (Émirats arabes unis)	49 %	•	The SNC-Lavalin Corporation (Delaware)	100 %	•
Linxon India Private Limited (Inde)	99 %	•	WS Atkins International Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•
Linxon Pvt Ltd (Angleterre et Pays de Galles)	51 %	•	WS Atkins Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•
Linxon Sweden AB (Suède)	100 %	•			
Linxon Switzerland Ltd (Suisse)	100 %	•			
Linxon UK Ltd. (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•			
Société en nom collectif NouvLR (Québec)	24 %	◇	<b>Investissements de capital</b>		
Protrans BC Operations Ltd. (Colombie-Britannique)	100 %	•	407 East Development Group General Partnership (Ontario)	50 %	♣
Signature sur le Saint-Laurent Construction S.E.N.C. (Québec)	45 %	◇	407 International Inc. (Canada)	6,76 %	♣
SLN-Aecon JV (Canada)	40 %	◇	Crosslinx Transit Solutions General Partnership (Alberta)	25 %	♣
SNC-Dragados-Pennecon G.P. (Terre-Neuve-et-Labrador)	40 %	◇	InPower BC General Partnership (Alberta)	100% <sup>(1)</sup>	♣
SNC-Lavalin Algérie, EURL (Algérie)	100 %	•	Myah Tipaza S.p.A. (Algérie)	25,5 %	♣
SNC-Lavalin Arabia Co. Ltd. (Arabie Saoudite)	100 %	•	Rideau Transit Group General Partnership (Ontario)	40 %	♣
SNC-Lavalin ATP Inc. (Canada)	100 %	•	Shariket Kahraba Hadjret En Nous S.p.A. (Algérie)	26 %	♣
SNC-Lavalin Capital Inc. (Canada)	100 %	•	SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Construction Inc. (Canada)	100 %	•	SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (Canada)	20 %	♣
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc. (Canada)	100 %	•	Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (Québec)	50 %	♣
SNC-Lavalin Constructors Inc. (Delaware)	100 %	•	TC Dôme S.A.S. (France)	51 %	♣
SNC-Lavalin Constructors International Inc. (Canada)	100 %	•	TransitNEXT General Partnership (Ontario)	100 %	♣
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc. (Canada)	100 %	•			
SNC-Lavalin Europe B.V. (Pays-Bas)	100 %	•			
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited (Angleterre et Pays de Galles)	100 %	•			

- Filiale
- ◆ Entreprise associée
- ♣ Entités d'investissement de capital
- ◇ Partenariats

<sup>1)</sup> Le 7 février 2022, la Société a annoncé qu'elle a complété la vente et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP. Ainsi, depuis la clôture de cette transaction, l'investissement en capital indirect et la participation restante de 20 % de la Société dans InPower BC General Partnership sont détenus par l'intermédiaire de SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP.

## 2. Développement général de l'activité

Les faits saillants ayant trait au développement des affaires de la Société au cours des trois dernières années sont décrits ci-dessous.

2019

### Divers faits nouveaux

Le 22 juillet 2019, la Société a annoncé sa nouvelle orientation stratégique de l'époque, à savoir qu'elle se concentrerait sur les secteurs à haut rendement et en croissance de l'entreprise et qu'elle se retirait des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« **CMPF** ») dans le but de se concentrer sur la réduction des risques d'entreprise et de générer des bénéfices et des flux de trésorerie plus constants.

La Société a également annoncé une réorganisation de ses activités en deux branches d'activité distinctes : SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets.

Conformément à l'orientation stratégique annoncée en juillet 2019, la Société a également annoncé qu'elle explorait toutes les options relatives à son secteur Ressources, en particulier les activités de Pétrole et gaz, y compris une transition vers un modèle basé sur les services ou un dessaisissement et, à la fin de 2019, la Société a décidé de se retirer du marché intermédiaire de fabrication non rentable, notamment sa gamme de produits d'équipement de compression et de production, également connue sous la marque Valerus.

Le 18 septembre 2019, la Société a annoncé la nomination de Charlene A. Ripley au poste de vice-présidente directrice et chef du contentieux, avec prise d'effet le 15 octobre 2019.

Le 11 octobre 2019, la Société a annoncé qu'elle était arrivée à un règlement complet et final avec Corporacion Nacional del Cobre de Chile (Codelco), à la suite de la décision de cette dernière de mettre fin à son contrat du secteur Mines et métallurgie, comme il avait été annoncé le 25 mars 2019. Ce règlement a éliminé la possibilité de risques futurs découlant de différends liés à la résiliation du contrat.

Ian L. Edwards a été nommé à titre de président et chef de la direction de la Société, avec prise d'effet le 31 octobre 2019. M. Edwards avait été nommé président et chef de la direction par intérim de SNC-Lavalin le 11 juin 2019, après avoir occupé pendant environ cinq mois le poste de chef de l'exploitation.

Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations fédérales en lien avec des projets exécutés en Libye entre 2001 et 2011 avaient fait l'objet d'un règlement avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « **SPPC** »). La Cour du Québec a accepté un plaidoyer de culpabilité de la part de SNC-Lavalin Construction inc. (une filiale de la Société) qui reconnaît sa culpabilité à l'égard d'un seul chef d'accusation de fraude. Tous les autres chefs d'accusation contre la Société, SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. ont été retirés. Aux termes de ce règlement, SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et est assujettie à une ordonnance de probation de trois ans.

### Transactions

Le 29 mars 2019, la Société a annoncé que sa filiale en propriété exclusive, TransitNEXT General Partnership (« **TransitNEXT** »), avait finalisé un accord sur le projet de prolongement de la ligne Trillium avec la Ville d'Ottawa. SNC-Lavalin, par l'intermédiaire de TransitNEXT, est devenue responsable de la conception, de la construction, du financement et de l'entretien du nouveau prolongement et assumera également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante. Le projet, y compris le coût à long terme de l'entretien et de la réhabilitation de la ligne Trillium existante et de sa nouvelle extension, a été évalué à 1,6 milliard \$.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu la vente de 10,01 % des actions de 407 International Inc. (l'« **Autoroute 407 ETR** ») à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« **OIRPC** ») aux termes d'une convention d'achat d'actions datée du 14 août 2019 (la « **convention d'achat d'actions visant la 407** »). À la clôture et selon les modalités de la convention d'achat d'actions visant la 407, SNC-Lavalin a reçu un produit correspondant au prix d'acquisition de base de 3,0 milliards \$ et elle pourrait recevoir jusqu'à 250 millions \$ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. SNC-Lavalin continue d'être propriétaire de 6,76 % des actions en circulation de l'autoroute 407 ETR par l'entremise de SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (l'« **Autoroute Holding** »).

## Modifications à la convention de crédit et au prêt de la CDPQ

Le 1<sup>er</sup> février 2019, la Société a modifié la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour qu'elle a conclue avec ses prêteurs le 30 avril 2018 (en sa version modifiée, la « **convention de crédit** »), apportant des changements à la définition du RAIIA, afin que les pertes liées aux contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« **IAC** ») dans le secteur Mines et métallurgie, un secteur de la Société à ce moment, soient considérées comme des éléments non récurrents, jusqu'à un montant de 310 millions \$. La convention de crédit a également été modifiée pour que le ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement augmenté pour passer à quatre fois. Il convient de noter que le calcul du ratio dans la convention de crédit exclut les intérêts et l'amortissement résultant de l'adoption de l'IFRS 16, *Contrats de location*, le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Au troisième trimestre de 2019, la Société et ses prêteurs ont modifié la convention de crédit pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA à quatre fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et CDPQ Revenu Fixe inc. (« **CDPQ RF** »), une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a renégocié certaines modalités du prêt consenti par CDPQ RF à Autoroute Holding en vertu d'une convention de prêt datée du 20 avril 2017 (en sa version modifiée, le « **prêt de la CDPQ** »), y compris, parmi d'autres, les modifications suivantes : i) la modification de la clause restrictive du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA afin de la conformer à la convention de crédit et de prolonger l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019; ii) compte tenu de la vente alors prévue par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, l'engagement par la Société à rembourser un montant de 600 millions \$ sur le montant de 1 milliard \$ prélevé en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ; et iii) la diminution de la marge applicable au taux de base. Le 15 octobre 2019, de façon semblable aux dernières modifications apportées à la convention de crédit, le prêt de la CDPQ a également été modifié pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA à quatre fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

## 2020

### COVID-19

Au début de la pandémie, la Société a annoncé les mesures qu'elle a prises pour faire face aux perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19 tout en continuant de suivre la situation de près et d'ajuster ses plans pour ses différents secteurs d'activité et clients étant donné l'évolution rapide de la situation. La plupart des membres du personnel de SNCL Services d'ingénierie ont continué à servir les clients à partir d'emplacements à l'extérieur des bureaux pendant une grande partie de l'année 2020 et la Société a transféré le travail entre les différentes régions au besoin. La Société a aussi annoncé que la direction avait pris des mesures axées sur la réduction des coûts et la gestion des flux de trésorerie visant l'ensemble de la Société afin de gérer la variation des produits et des niveaux d'activité des clients, incluant la réduction significative des dépenses discrétionnaires qui ne servent pas directement à soutenir la prestation de services aux clients et une gestion prudente des dépenses d'investissement. Lorsqu'il n'a pas été possible pour les employés d'effectuer un travail productif auprès des clients, que ce soit en raison de fermetures temporaires ou à long terme ou de la nature du service, des mesures correctives ont été prises. Dans l'ensemble de la population salariée, ces mesures se sont notamment traduites par des réductions du salaire de base et des heures travaillées, des congés temporaires et la mise à pied

temporaire du personnel. Tous les membres de la haute direction de SNC-Lavalin ont réduit leur salaire de base de 20 % et les membres du conseil d'administration de la Société ont réduit de 20 % leur rémunération en espèces pour le deuxième trimestre de 2020.

Étant donné la nature des activités de la Société, y compris dans le domaine des infrastructures importantes, la Société a continué, conformément aux exigences internationales, fédérales, provinciales, étatiques, municipales et locales, à exercer ses activités dans la pleine mesure possible en 2020 malgré la pandémie. Cependant, malgré la poursuite des activités de la Société, la pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur les activités de la Société ainsi que sur ses opérations et ses résultats financiers en 2020.

## Divers faits nouveaux

Le 22 janvier 2020, la Société a annoncé la nomination de Louis G. Véronneau au nouveau poste de chef de la transformation et l'a chargé de simplifier rapidement la structure et les processus de la Société, tout en se conformant à la nouvelle orientation stratégique et en mettant l'accent sur les technologies de l'information (TI) et les dessaisissements.

Le 10 février 2020, la Société a annoncé la nomination de Jeffrey Bell à titre de vice-président directeur et chef des affaires financières avec prise d'effet le 14 avril 2020.

Le 7 mai 2020, Gary C. Baughman, Christie J.B. Clark, Michael B. Pedersen et Mary-Ann Bell ont été élus au conseil d'administration de la Société dans le cadre du processus de renouvellement continu, qui visait à répondre aux besoins en constante évolution de la Société et à soutenir les objectifs stratégiques et la durabilité à long terme de celle-ci.

Le 25 août 2020, la Société a nommé Robert E. Alger président, Projets d'infrastructures, en remplacement de Jonathan Wilkinson.

Le 10 septembre 2020, la Société a annoncé la nomination de William L. Young à titre de président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 9 septembre 2020, en remplacement de Kevin G. Lynch, qui avait précédemment annoncé son intention de démissionner.

Le 2 novembre 2020, la Société a nommé Dale Clarke au poste de président, Services d'infrastructures.

## Transactions

Le 10 décembre 2020, SNC-Lavalin a conclu la vente de ses participations dans trois de ses filiales en Afrique du Sud, qui faisaient partie des activités Pétrole et gaz qui, auparavant, étaient incluses dans le secteur Ressources, en contrepartie d'une somme totale de 14,9 millions \$, ce qui lui a permis de dégager un gain de 6,2 millions \$.

## Activités de financement

En août 2020, SNC-Lavalin a émis, dans le cadre d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 6 non garanties d'un capital de 300 millions \$ portant intérêt au taux annuel de 3,80 % et venant à échéance le 19 août 2024 (les « **débentures de série 6** »). Le produit net tiré de ce placement s'est élevé à 297,6 millions \$ et a été affecté i) au remboursement de certaines dettes en cours aux termes de la facilité renouvelable de SNC-Lavalin, ii) au financement du rachat, au moyen d'achats sur le marché libre, du montant restant de débentures de série 1 non garanties en circulation à 2,689 % d'une valeur de 40 millions \$ (qui venaient à échéance le 24 novembre 2020) (plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la clôture) et iii) aux fins générales de l'entreprise.

2021

## Examen des projets CMPF existants et antérieurs

Le 9 février 2021, la Société a terminé l'examen qu'elle avait annoncé précédemment portant sur les litiges liés aux contrats CMPF antérieurs. Cet examen a été élargi pour inclure toutes les autres réclamations importantes, tout en faisant une réévaluation simultanée, dans le contexte de la COVID-19, des coûts associés à ses trois projets canadiens de train léger restants. Par conséquent, des provisions de 140 millions \$ et une réduction des créances commerciales de 155 millions \$ ont été prises en compte dans les états financiers du quatrième trimestre de 2020 concernant les litiges liés aux projets CMPF antérieurs et les créances commerciales. En outre, à la suite de l'examen des trois projets de train léger canadiens restants, une réévaluation actualisée des coûts fondée sur les faits et sur les renseignements disponibles les plus récents a été effectuée. La réévaluation a porté sur l'incidence des défis sans précédent liés à la COVID-19 sur les coûts, la pandémie ayant entraîné une baisse de la productivité découlant de la révision des conditions de travail et une perturbation de la chaîne d'approvisionnement. Compte tenu de l'incertitude persistante concernant le calendrier et l'étendue du remboursement de ces coûts supplémentaires liés à la COVID-19, une provision supplémentaire de 90 millions \$ a été constituée dans les états financiers annuels de 2020.

## Divers faits nouveaux

Le 10 février 2021, la Société a annoncé que Steve Morriss, qui avait récemment rejoint la Société à titre de président, Moyen-Orient et Asie-Pacifique, prendrait la direction de la région Amérique latine et du secteur Mines et métallurgies à l'échelle mondiale. De plus, après l'annonce du dessaisissement stratégique du secteur Pétrole et gaz (se référer au paragraphe « Transaction, Cession – Activités de Pétrole et gaz » ci-dessous), Craig Muir, président, Ressources, a quitté la Société à la fin de mars 2021.

Le 28 septembre 2021, la Société a annoncé sa « stratégie de virage vers la croissance » mondiale triennale qui décrit comment et où la Société entend stimuler une croissance rentable jusqu'en 2024. Le plan stratégique repose principalement sur un ciblage des principales régions géographiques d'exploitation (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis) et des marchés finaux précis. SNC-Lavalin tire parti de ses capacités mondiales de couvrir le cycle complet des projets pour répondre aux besoins futurs des clients de la Société en matière de décarbonisation et de solutions durables, en liant individus, données et technologies et prévoit que la stratégie découlera principalement de quatre domaines de croissance clés :

- les services d'ingénierie aux États-Unis;
- la mise hors service et gestion des déchets nucléaires;
- les grands projets axés sur les modèles de contrats collaboratifs;
- la transformation numérique.

Dans le cadre de son plan stratégique, la Société a également l'intention d'affecter des capitaux pour renforcer davantage sa résilience financière et soutenir la croissance. L'atteinte future de flux de trésorerie positifs sera prioritaire afin d'améliorer davantage le niveau d'endettement de SNC-Lavalin et de viser un retour à une cote de crédit de première qualité. La stratégie de croissance de la Société pourra également être accélérée par des investissements internes et externes. Ponctuellement et en fonction des liquidités de la Société, les capitaux excédentaires pourraient être remboursés aux actionnaires au moyen de rachats d'actions ou de la croissance des dividendes.

## Transaction

### Cession – Activités de Pétrole et gaz

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente exécutoire prévoyant la vente de ses activités de Pétrole et gaz du secteur Ressources, y compris les services connexes ainsi que les projets CMPF. Le 29 juillet 2021, la Société a finalisé la vente d'une partie importante de ses activités de Pétrole et gaz et la vente du reste de ses activités en Arabie saoudite a été finalisée le 15 août 2021. Aux fins comptables, la transaction a donné lieu à un gain sur cession de 573 millions \$ avant impôts sur le revenu (565,9 millions \$ après impôts sur le revenu), principalement attribuable au reclassement, des capitaux propres à l'état du résultat net, du solde cumulé des écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger. Se reporter à la note 6 des états financiers consolidés annuels audités de 2021 de la Société pour obtenir de plus amples renseignements sur la cession des activités de Pétrole et gaz du secteur Ressources.

### Année 2022 à ce jour

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé qu'il a complété la vente et le transfert de sa participation dans un sixième actif de partenariat public-privé (P3), soit InPower BC General Partnership, à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « **Société en commandite SNCL IP** »), pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 41 millions \$. InPower BC General Partnership est l'entité qui a conclu un contrat visant la prestation de services à la centrale John Hart en Colombie-Britannique. SNC-Lavalin détient une participation de 20 % dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, dont le fonds d'infrastructure a été lancé et annoncé le 30 juin 2017. La clôture initiale du transfert des quatre premiers actifs a eu lieu le 27 septembre 2017, et un cinquième transfert d'actifs a été réalisé le 28 juin 2018.

## 3. Description de l'activité

### 3.1 Dispositions générales

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour concevoir, livrer et exploiter des projets hautement complexes. SNC-Lavalin déploie ses capacités mondiales localement auprès de ses clients et offre des services uniques clés en main tout au long du cycle de vie d'un actif, notamment les services-conseils et les services environnementaux, la cybersécurité et les réseaux intelligents, la conception et l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion de projet et gestion de la construction, l'exploitation et l'entretien (« **E&E** »), la mise hors service et les investissements.

### Comment nous exerçons nos activités et présentons nos résultats : Branches d'activité, secteurs, SP&GP et Capital

La Société exerce ses activités par l'entremise de deux branches d'activité, SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets, lesquelles comprennent cinq secteurs opérationnels, ainsi que par l'entremise de Capital, tous ces secteurs étant décrits ci-après.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, nous ventilons et présentons les résultats de notre branche d'activité SNCL Services d'ingénierie selon trois secteurs opérationnels, soit i) ICGP, ii) Énergie nucléaire, et iii) Services d'infrastructures. Également pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, nous ventilons et exposons les résultats de notre branche d'activité SNCL Projets selon deux secteurs opérationnels, soit i) Ressources et ii) Projets d'infrastructures d'IAC. Les résultats de Capital sont présentés séparément.

Nous présentons également certains résultats et certaines informations financières séparément pour i) les activités de Services professionnels et de gestion de projets (« **SP&GP** ») dans nos branches d'activité, ce qui comprend

cinq des six secteurs opérationnels à présenter, soit ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures, Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, et ii) le secteur Capital.

## Secteurs opérationnels et secteurs à présenter

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports (notamment les transports ferroviaires et collectifs, ainsi que les routes et les aéroports), les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits du secteur ICGP provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« **IAGC** »), services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend les projets d'E&E, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon Pvt Ltd. (« **Linxon** »). Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité.

Le secteur **Ressources** offre, principalement au secteur des mines et de la métallurgie, un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien. Ce secteur a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets IAC fondés sur le modèle de contrats de construction CMPF en juillet 2019. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les services IAGC, la consultation en gestion de projet (« **CGP** »), la mise en service et le soutien technique au moyen d'un modèle contractuel à faible risque, et la prestation opérationnelle est axée sur les régions clés et les clients mondiaux. Il comprend également la phase d'exploitation d'un contrat Construction-Possession-Exploitation (CPE) aux États-Unis. Dans le passé, les ressources incluaient les services et les projets de contrats de construction CMPF dans le secteur du pétrole et du gaz, jusqu'à la cession de ces activités au troisième trimestre de 2021.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction CMPF liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction CMPF liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction CMPF.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans la Société en commandite SNCL IP et la gestion de celle-ci. Veuillez vous reporter à la note 5 des états financiers consolidés annuels audités de 2021 de la Société.

## SP&GP

Les informations présentées pour **SP&GP** comprennent les contrats qui génèrent des produits provenant principalement des activités dans les domaines des services-conseils et services environnementaux, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'E&E, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP comprend également les produits tirés des contrats de construction CMPF, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en 2019, à l'exception de certains services d'IAC récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.

Les contrats visant la prestation de services d'IAGC sont souvent désignés comme des « contrats d' IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des « contrats d' IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Toutefois, les produits des activités de SP&GP proviennent essentiellement de trois principaux types de contrats : les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats de construction CMPF et les contrats d'IAC normalisés. Les contrats de SP&GP sont répartis dans les secteurs et les branches d'activité suivants :

### Répartition de SP&GP

	Branche d'activité SNCL Services d'ingénierie			Branche d'activité SNCL Projets	
	Secteur ICGP	Secteur Énergie nucléaire	Secteur Services d'infrastructures	Secteur Projets d'infrastructures d'IAC	Secteur Ressources
Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie	✓	✓	✓	✓	✓
Contrats de construction CMPF	s.o.	s.o. <sup>(1)</sup>	s.o.	✓	✓
Contrats d'IAC normalisés	s.o.	s.o.	✓	s.o.	s.o.

<sup>(1)</sup> Le secteur Énergie nucléaire comprend certains contrats de CMPF du passé.

## Capital

Comme il a été mentionné ci-dessus, le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans la Société en commandite SNCL IP et la gestion de celle-ci.

Pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance et simultanément au lancement de sa « Stratégie de virage vers la croissance », la Société a annoncé en septembre 2021 qu'elle entreprendrait un rajustement opérationnel de ses activités, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques. Par ailleurs, il découlera, de cette nouvelle structure, les secteurs opérationnels et à présenter suivants, commençant avec les rapports financiers de la Société pour le premier trimestre de 2022 :

- Services d'ingénierie qui réunit les secteurs ICGP, Mines et métallurgie (présentement inclus dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant E&E et Linxon);
- Linxon, une filiale à participation majoritaire qui est un chef de file mondial dans le domaine des solutions énergétiques durables et un volet essentiel de notre offre sur le marché de l'électricité et des énergies renouvelables;
- Énergie nucléaire;
- E&E;
- Projets d'infrastructures CMPF; et
- Capital.

Services d'ingénierie, Énergie nucléaire, E&E et Linxon seront des secteurs opérationnels et à présenter distincts, regroupés sous la branche d'activité SNCL Services, tandis que Projets d'infrastructures CMPF et Capital demeureront des secteurs opérationnels distincts et à présenter. Les rapports financiers de la Société seront modifiés à compter du premier trimestre de 2022, et les chiffres comparatifs seront retraités pour refléter ces nouvelles branches d'activité et ces nouveaux secteurs opérationnels et à présenter.

## Concurrence

La compétitivité de SNC-Lavalin repose sur sa compétence en gestion de projet, sa réputation de qualité et de réalisation, sa capacité à travailler à l'échelle mondiale, son personnel technique hautement compétent et chevronné, son engagement envers les questions de santé et sécurité et de durabilité de l'environnement, l'ampleur de son implantation géographique et sa capacité d'effectuer des projets d'envergure variée faisant appel à une vaste gamme de services et de technologies.

La Société exerce ses activités dans un environnement très compétitif et a de nombreux concurrents dans chacun de ses secteurs. La compétition varie selon l'industrie, la géographie et le type de projet. Les sociétés qui nous font concurrence dans les activités de SP&GP sont principalement les suivantes : AECOM, Arcadis, Bechtel, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc, Stantec, Tetra Tech, Wood, Worley et WSP Global. Les sociétés qui nous font concurrence dans le secteur Capital sont principalement les suivantes : ACS Group, Bechtel, Ferrovial, Fluor Corporation, Kiewit, Vinci Concessions, Plenary, Fengate, Ellis Don pour l'infrastructure nord-américaine en partenariat public-privé (PPP) et Aecon Concessions pour l'infrastructure canadienne en PPP.

SNC-Lavalin a des clients partout dans le monde, dont de nombreux sont des clients récurrents. Au cours d'un exercice donné, un client peut représenter une partie importante des revenus consolidés de la Société, en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

Des entreprises de toutes tailles, les sociétés de la Couronne, les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ainsi que des entités statutaires, comme la Caisse de dépôt et placement du Québec, composent l'éventail des clients des sociétés d'ingénierie au Canada.

## Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie de SNC-Lavalin requiert que la Société investisse dans des instruments hautement sécuritaires et très liquides offrant des taux de rendement comparables à ceux disponibles sur le marché pour des instruments d'investissement de première qualité. La Société investit l'encaisse principalement dans des comptes bancaires à rendement élevé, dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations de haute solvabilité.

## Structure organisationnelle

SNC-Lavalin dispose d'un réseau de bureaux de marketing et d'exploitation au Canada et dans de nombreux autres pays. À tout moment, ses employés sont à l'œuvre partout dans le monde afin d'exécuter les projets en cours, de chercher de nouveaux débouchés et de commercialiser ses produits et services. Pour mieux accéder aux marchés en dehors du Canada et pour faciliter le financement des projets internationaux, SNC-Lavalin peut s'allier à des firmes ou à des coentreprises possédant une expertise complémentaire à ses compétences ou à des firmes locales dominant ces marchés.

## 3.2 Carnet de commandes

On trouvera une analyse du carnet de commandes de SNC-Lavalin sous la rubrique « Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir) » du rapport de gestion 2021 dont l'analyse est intégrée par renvoi dans les présentes. Le rapport de gestion 2021 est accessible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site internet de la Société, au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com), sous la rubrique « Investisseurs ».

## 3.3 Facteurs de risque

On trouvera une analyse des risques et incertitudes auxquels SNC-Lavalin est exposée sous la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion 2021, laquelle rubrique est intégrée au présent document par renvoi. Le rapport de gestion 2021 est accessible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site internet de la Société, au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com), sous la rubrique « Investisseurs ».

## 3.4 Nombre d'employés

SNC-Lavalin comptait 30 989 employés dans le monde au 31 décembre 2021. Le nombre d'employés varie en fonction du nombre et de la nature des projets en cours, ainsi que des acquisitions, des dessaisissements et des initiatives en matière de restructuration.

## 3.5 Politiques sociales et autres politiques importantes : Les valeurs qui nous animent

SNC-Lavalin est une entreprise d'envergure mondiale : nos employés vivent et travaillent dans de nombreux pays, appartiennent à quelque 130 nationalités et parlent plus de 70 langues. Nous sommes l'une des principales organisations mondiales de services professionnels et de gestion de projets, qui se consacre à la création d'un avenir meilleur pour notre planète et ses habitants. À ce titre, tout ce que nous faisons est motivé par nos collaborateurs et nos idées. Ils ont créé un environnement de travail inclusif, diversifié et énergique et partagent une culture ouverte fondée sur nos valeurs : LA SÉCURITÉ, L'INTÉGRITÉ, L'INNOVATION et LA COLLABORATION. Nos valeurs communes sont l'essence même de l'identité de notre Société. Elles caractérisent nos gestes, notre voix et notre conduite les uns avec les autres et nous guident dans nos rapports avec les clients et les parties prenantes.

### Sécurité

Pour SNC-Lavalin, la sécurité signifie protéger les personnes, l'actif et l'environnement de tout danger et est considérée comme une responsabilité liée à l'éthique. La sécurité fait partie intégrante de tout ce que nous faisons. La sécurité est plus qu'une question de chiffres, de processus et de procédures. Il s'agit de veiller les uns sur les autres et de s'assurer que toute personne liée à nos activités rentre chez elle en toute sécurité à la fin de chaque journée. Il s'agit aussi de protéger l'environnement au moyen des meilleures pratiques.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, SNC-Lavalin a mis en œuvre ses plans de gestion de la pandémie régionaux pour les bureaux, les projets et les installations. La mise en œuvre de ces plans est venue appuyer une réaction bien gérée à la pandémie afin de limiter la propagation, d'assurer une communication appropriée dans toute l'organisation et de maintenir la continuité des services essentiels de manière sûre qui soit conforme aux directives gouvernementales applicables. Des plans post-pandémie sont élaborés afin d'assurer un retour sûr et ordonné en milieu de travail, le cas échéant. Le bien-être physique et mental de nos employés est primordial; pendant la pandémie, de nombreuses initiatives ont été mises de l'avant et continuent de l'être.

SNC-Lavalin a une politique mondiale sur la santé, la sécurité et l'environnement qui donne le ton à tout le travail que nous entreprenons dans le monde. Cette politique est accessible sur le site Internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com). La politique est établie sur le principe d'un leadership visible en matière de sécurité, la consultation des employés, la création de conditions de travail sécuritaires et le respect de l'environnement à tous les niveaux. Notre système mondial de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi qu'une série d'outils ont été élaborés à partir de ces principes. Les mesures en matière de santé, sécurité et environnement font partie du régime d'intéressement annuel de la Société, ce qui témoigne de l'importance que celle-ci leur accorde.

## Intégrité

SNC-Lavalin s'engage à prendre les bonnes décisions, sans compromis. Nous sommes responsables de nos réussites comme de nos échecs. Nous mettons l'accent sur le respect de nos pairs, nos collectivités et de notre environnement. Nous avons aussi le courage de défendre ce qui est juste et de tenir nos promesses.

Notre programme d'intégrité, reconnu à plusieurs reprises, constitue une référence dans notre secteur d'activité. Il fait partie intégrante de notre travail quotidien et de notre processus de prise de décision. Nous exigeons intégrité et professionnalisme de nous-mêmes, conformément à ce que les autres, notamment nos actionnaires et nos clients, attendent de nous. À cette fin, nous continuons d'officialiser nos pratiques exemplaires, à les renforcer et à les rendre plus observables. Notre programme d'intégrité vise à nous aider à mener nos activités conformément à nos valeurs. Ce n'est pas qu'un simple programme, c'est une manière de faire des affaires. Les mesures en matière d'intégrité font également partie du régime d'intéressement annuel de la Société, ce qui en rappelle l'importance à nos employés.

Notre équipe Intégrité compte des professionnels hautement expérimentés qui travaillent dans trois domaines : la fonction de conformité réglementaire et d'intégrité de l'entreprise, les responsables de l'intégrité dévoués pour chaque fonction, région et secteur et le groupe Remédiation de la conformité et monitorat.

Les responsabilités de notre équipe Intégrité incluent l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un programme d'intégrité complet qui a une incidence sur les activités de la Société et qui appuie nos secteurs et régions. Des responsables de l'intégrité sont nommés pour chaque secteur et région où SNC-Lavalin exerce ses activités; ils relèvent en fin de compte du chef, ESG et intégrité et assurent une véritable indépendance de la fonction de conformité. Le chef, ESG et intégrité relève sur le plan opérationnel du vice-président directeur et chef du contentieux et a une relation hiérarchique directe avec le conseil d'administration.

En plus de nos professionnels dévoués, nous disposons d'un réseau de quelque 150 ambassadeurs de l'intégrité qui diffusent l'empreinte de l'intégrité au moyen de la sensibilisation et de la communication, faisant la promotion d'un environnement commercial engagé dans des pratiques éthiques et apportant un soutien local supplémentaire aux employés.

Les faits saillants de notre programme d'intégrité sont disponibles sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

Le Code de conduite de SNC-Lavalin est disponible en huit langues. Chaque employé de SNC-Lavalin doit, à titre de condition d'emploi, confirmer annuellement qu'il se conforme aux dispositions de celui-ci. Le Code de conduite peut être consulté sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

SNC-Lavalin attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent ses principes d'affaires, sa culture et ses valeurs, ainsi que l'ensemble des lois et des règlements applicables. Nos unités d'exploitation effectuent des évaluations du risque et des vérifications diligentes à l'égard de partenaires d'affaires éventuels. Un Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous nos fournisseurs, y compris nos partenaires commerciaux. Le Code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

Pour la deuxième fois, notre engagement d'intégrité nous a valu la prestigieuse Compliance Leader Verification pour 2021 et 2022 de l'institut Ethisphere, un centre indépendant de recherche, de pratiques exemplaires et de leadership éclairé. Ethisphere a effectué une évaluation approfondie de notre programme d'intégrité et l'a comparé à son répertoire de données 2020 des entreprises les plus éthiques à l'échelle mondiale, fournissant ainsi un aperçu des programmes et des pratiques des principales entreprises dans le monde.

## Collaboration

Nous apportons chacune et chacun des opinions, des expériences et des points de vue différents. Cela renforce notre capacité à fournir en rendement et des services à valeur ajoutée à nos clients et à nos communautés. Lorsque nous nous regroupons, chacun de nous se sent inclus, et en combinant nos différences, nous faisons vraiment la différence.

SNC-Lavalin favorise les interactions respectueuses et coopératives, mise sur la puissance du travail d'équipe et sur la possibilité pour chaque personne de s'exprimer et soutient la formation de relations fondées sur la confiance et l'ouverture.

À SNC-Lavalin, nous encourageons la collaboration entre nos secteurs, fonctions et régions afin d'offrir les meilleures solutions à nos clients et de générer de nouvelles sources de croissance. La collaboration entre nos équipes et la création de partenariats durables revêtent une importance égale pour notre réussite et notre compétitivité à long terme.

Afin de permettre la réalisation et assurer le soutien de nos objectifs, la Société fournit aux employés un cadre de travail qui :

- interdit le harcèlement, la discrimination et toute forme de violence;
- fait la promotion de l'égalité, la diversité et l'inclusion;
- favorise la confiance et le respect réciproques à tous les paliers de l'entreprise;
- permet aux employés de signaler les conduites répréhensibles sans crainte de représailles; et
- favorise une culture inclusive à laquelle chacun a le sentiment d'appartenir et dans laquelle chacun peut être soi-même et réaliser son plein potentiel.

## Innovation

À SNC-Lavalin, nous voulons avoir une longueur d'avance sur nos concurrents. Nous réinventons nos capacités collectives pour mieux servir nos clients en soutenant une culture qui éveille les idées nouvelles, en étant audacieux, fiers et différents dans notre façon de penser et en tirant parti de la technologie, de nos compétences et de nos atouts. Nous nous efforçons également de tirer parti de la technologie, de nos compétences et de nos actifs.

En encourageant une culture d'entreprise innovante qui permet aux employés d'interagir entre eux, d'épouser de nouvelles idées et de remettre en question l'état des choses, nous transformerons notre entreprise pour le mieux et aurons un impact important sur la façon d'appréhender notre travail.

De plus, SNC-Lavalin a commencé à accueillir pleinement les nouvelles technologies numériques afin de mieux servir nos clients dans tous nos services. De la conception à l'exécution du projet, ces nouvelles technologies nous permettent d'offrir à nos clients des services de meilleure qualité et plus rentables.

## Développement durable

En tant que chef de file dans la conception et la réalisation de l'environnement bâti, SNC-Lavalin a une occasion extraordinaire d'avoir un impact positif sur la société. Nous reconnaissons qu'il nous incombe à la fois d'améliorer notre propre rendement et d'offrir à nos clients des conseils conformes à notre objectif, qui est **de créer un avenir meilleur pour notre planète et ses habitants**. Cet objectif est la raison pour laquelle la durabilité est au cœur de notre stratégie commerciale, de notre leadership sur le marché, de nos opérations et de tous les services que nous fournissons.

Notre rapport sur le développement durable de 2020, notre Énoncé de politique de développement durable et notre Feuille de route pour la carboneutralité d'ici 2030 sont disponibles sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

## Esclavage moderne et traite de personnes

À SNC-Lavalin, nous faisons tout en notre pouvoir afin de prévenir l'esclavage moderne et la traite de personnes, y compris dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à protéger tout individu travaillant directement ou indirectement pour SNC-Lavalin, de toute forme d'esclavage moderne ou de traite de personnes par le biais de nos valeurs fondamentales : la sécurité, l'intégrité, la collaboration et l'innovation. Notre énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes est accessible sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

## Égalité, diversité et inclusion

Chez SNC-Lavalin, nous sommes fiers de notre main-d'œuvre diversifiée et dévouée. Notre diversité est une force clé pour nous aider à comprendre les besoins de nos clients dans le monde entier et à combler ces besoins. Notre stratégie d'affaires durable (dont il est question ci-dessus sous « Développement durable ») comprend un programme d'égalité, de diversité et d'inclusion. Nous croyons qu'une plus grande diversité renforcera davantage notre bassin de talents, ce qui nous permettra de mieux servir nos clients et d'atteindre nos objectifs commerciaux. Des renseignements supplémentaires sur notre stratégie en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion sont présentés sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

## Engagement envers les peuples autochtones

En juillet 2020, la Société a publié son engagement inaugural envers les peuples autochtones. SNC-Lavalin s'engage à établir et à maintenir des relations mutuellement respectueuses et significatives entre les communautés autochtones, nos clients et notre Société. Conformément à cet engagement, SNC-Lavalin s'engage à collaborer davantage avec les communautés autochtones et à travailler en partenariat avec les entreprises autochtones au bénéfice de toutes les parties. Notre engagement envers les peuples autochtones est accessible sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

## Protection de l'environnement

Nos activités comportent en partie la planification, l'ingénierie, la conception, la gestion de projets, la construction et la gestion de la construction, ainsi que l'exploitation et l'entretien, à divers sites, notamment, sans s'y limiter, des installations nucléaires, des sites miniers, des installations militaires, pétrolières et gazières (dans une moindre mesure en 2021 en raison du désinvestissement) et des installations liées à d'autres infrastructures. Certains de nos travaux peuvent être exécutés près de lieux sensibles sur le plan environnemental, comme des habitats fauniques, des terres humides, des lacs et des rivières. Pour certaines de ces activités, nous devons parfois gérer, manipuler, enlever, traiter, transporter ou éliminer des substances radioactives ou dangereuses. SNC-Lavalin s'engage à protéger l'environnement et définit sa raison d'être comme suit : « Créer un avenir meilleur pour notre planète et ses habitants », inscrivant ainsi cette priorité dans l'essence même de la Société. Cet engagement se reflète dans la politique mondiale sur la santé, la sécurité et l'environnement de la Société publiée sur le site

internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com), de même que dans notre système mondial de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

De plus, la Société s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre, qu'il s'agisse de ses propres émissions, de celles de ses clients ou des gaz à effet de serre émis tout au long de la vie utile des bâtiments et des infrastructures qui soutiennent nos villes et nos collectivités. C'est avec cet objectif à l'esprit que la Société s'est jointe à la campagne Objectif zéro de l'ONU, qu'elle a élaboré sa propre feuille de route pour la carboneutralité et qu'elle a publié deux documents intitulés « Ingénierie Net Zéro », qui sont des plans directeurs décrivant comment le Canada et le Royaume-Uni peuvent atteindre leurs objectifs respectifs d'ici 2050. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com).

## Compétences et connaissances spécialisées

Nous sommes une entreprise fondée sur la connaissance, toujours à la recherche de professionnels talentueux et compétents pour tous nos services spécialisés. À cet égard, l'amélioration des compétences et la requalification continues, dans un environnement en constante évolution, sont essentielles pour recruter, perfectionner et maintenir en poste les meilleurs employés et pour offrir des services exceptionnels.

## 4. Dividendes

En 2021, SNC-Lavalin a déclaré et a versé des dividendes en espèces trimestriels. Le conseil d'administration de SNC-Lavalin tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'il étudie la question du versement de dividendes, incluant les présents et futurs : i) bénéfices; ii) flux de trésorerie; et iii) besoins de liquidités. Rien ne garantit le montant de ces dividendes ni le moment où ils seront versés à l'avenir.

Au cours des trois derniers exercices financiers, SNC-Lavalin a déclaré et a versé les dividendes trimestriels suivants par action ordinaire :

	T1 (\$)	T2 (\$)	T3 (\$)	T4 (\$)	Annuel (\$)
2021	0,02	0,02	0,02	0,02	0,08
2020	0,02	0,02	0,02	0,02	0,08
2019	0,10	0,10	0,02	0,02	0,24

## 5. Structure du capital

### Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang (collectivement, les « **actions privilégiées** »). Les seules actions actuellement émises et en circulation sont des actions ordinaires.

Le texte qui suit résume certaines caractéristiques se rattachant aux actions ordinaires, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang. Ce résumé est donné entièrement sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions dont sont en fait assorties ces actions.

### Actions ordinaires

**Dividendes** : Les porteurs des actions ordinaires de la Société ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare.

**Droits de vote** : Confèrent le droit d'exercer une voix par action.

**Droits en cas de liquidation ou de dissolution** : Droit de recevoir le reliquat des actifs de la Société, sous réserve des droits prioritaires conférés aux porteurs des actions privilégiées alors émises et en circulation.

## Actions privilégiées de premier rang

**Pouvant être émises en série** : Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

**Dividendes** : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

**Droits de vote** : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

**Droits en cas de liquidation ou de dissolution** : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

### Série A :

**Dividendes** : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions. Cumulatif à raison d'un montant correspondant à 77 % du taux préférentiel fixé par la Banque Nationale du Canada. Payable trimestriellement. Aucun rachat d'autres actions n'est permis tant que le dividende accumulé n'est pas payé intégralement.

**Droits de vote** : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

**Droits en cas de liquidation ou de dissolution** : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions. Confèrent le droit de recevoir un montant égal à celui qui a été versé sur les actions et tous les dividendes cumulés, mais impayés.

**Droit de rachat** : Au gré de la Société moyennant un montant en contrepartie des actions et tous les dividendes cumulés, mais impayés.

## Actions privilégiées de deuxième rang

**Pouvant être émises en série** : Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

**Dividendes** : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

**Droits de vote** : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

**Droits en cas de liquidation ou de dissolution** : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

## Débetures

Le 24 novembre 2017, la Société, à titre d'émetteur, et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, ont conclu un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie principal** » et, avec tout acte de fiducie le complétant, l'« **acte de fiducie de 2017** »).

Le tableau suivant indique les montants en capital impayés au 2 mars 2022 aux termes des débetures non garanties émises et en circulation de la Société, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Type	Date d'échéance	Capital impayé
Débetures de série 4 à 3,235 %	2 mars 2023	200 millions \$
Débetures de série 6 à 3,80 %	19 août 2024	300 millions \$

Le 2 mars 2018, la Société a émis par voie de placement privé, aux termes d'un acte de fiducie complémentaire à l'acte de fiducie principal, 200 millions \$ en débetures de série 4 à 3,235 % venant à échéance le 2 mars 2023 (les « **débetures de série 4** »). Les débetures de série 4 portent intérêt au taux fixe annuel de 3,235 %, payable en versements semestriels égaux sur leur durée de cinq ans le 2<sup>e</sup> jour de mars et de septembre de chaque année.

Le 18 août 2020, la Société a émis par voie de placement privé des débetures non garanties d'un capital global de 300 millions \$ dont le taux d'intérêt annuel fixe est de 3,80 %, payable en versements semestriels égaux sur une durée de quatre ans le 19 février et le 19 août de chaque année (les « **débetures de série 6** » et, conjointement avec les débetures de série 4, les « **débetures en circulation** »). Les débetures de série 6 ont été émises aux termes d'un acte de fiducie complémentaire à l'acte de fiducie principal.

L'acte de fiducie de 2017 renferme des clauses restrictives d'usage (y compris à l'égard de la création de certaines dettes et un engagement de ne pas faire) à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut.

Les débetures en circulation sont garanties conjointement et solidairement, sans sûreté, quant au paiement du capital, de l'intérêt et de la prime, le cas échéant, et de certaines autres sommes précisées dans l'acte de fiducie de 2017, par certaines filiales importantes de la Société.

Les débetures en circulation peuvent être rachetées au gré de la Société dans certaines circonstances et au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie de 2017.

Aux termes de l'acte de fiducie de 2017, s'il survient un « événement déclencheur de changement de contrôle » (au sens de l'acte de fiducie de 2017), à moins que la Société n'ait exercé son droit facultatif de racheter la totalité des débetures en circulation de la série pertinente (selon le cas), la Société sera tenue de présenter (ou de faire en sorte qu'un tiers présente) une offre de rachat visant la totalité ou, au choix de chaque porteur de débetures, une partie des débetures en circulation de celui-ci, à un prix de rachat payable en espèces correspondant à 101 % du capital impayé de celles-ci, plus les intérêts courus et impayés, s'il en est, jusqu'à la date de rachat.

## Notes de crédit

Les débetures ont actuellement reçu la note BB+ établie par Standard & Poor's Ratings Services (« **S&P** ») et la note BB (élevé) établie par DBRS Limited (« **DBRS** »).

Les définitions de chaque note et les perspectives/tendances énoncées ci-dessous ont été obtenues sur les sites internet respectifs de S&P et de DBRS.

Les notes établies par S&P et DBRS sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives applicables à la Société. Les notes visent à indiquer le risque que la Société ne respecte pas ses obligations en temps opportun et ne tiennent pas compte de certains facteurs tels le risque lié au marché ou le risque lié au prix. Ces facteurs devraient être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque dans le cadre de leurs prises

de décisions en matière d'investissement. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente, ni de maintien des titres et peuvent faire l'objet de révision ou de retrait à tout moment par les agences de notation.

Au cours des deux derniers exercices, la Société a versé des honoraires de notation habituels à S&P et à DBRS relativement aux notes qu'elles ont attribuées à la dette en cours de la Société. La Société prévoit raisonnablement que ces honoraires continueront d'être versés dans l'avenir. Au cours des deux derniers exercices, la Société a également, dans le cours normal des activités, versé des honoraires à S&P et à DBRS à l'égard d'autres services qui lui ont été fournis.

#### **S&P (Note : BB+, Perspective : Stable)**

Le 17 août 2020, S&P a attribué la note BB+ aux débetures de série 6.

Le 14 juin 2021, S&P a confirmé sa note de crédit d'émetteur BB+ et modifié sa perspective de Négative à Stable. Selon S&P, la perspective stable reflète leur attente que la Société génère une amélioration constante de ses bénéfices et de ses flux de trésorerie au cours des deux prochaines années, avec un risque financier réduit associé aux projets de contrats de construction CMPF restants de la Société, contribuant à un ratio de la dette sur le RAIIA ajusté maintenu en dessous de 3 fois.

Les obligations à long terme auxquelles est attribuée la note « BB » présentent moins de vulnérabilité à court terme, mais sont touchées par des incertitudes importantes continues ou une exposition à une conjoncture financière et économique défavorable qui pourrait nuire à la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard des obligations. Cette note est la cinquième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de S&P, qui vont de « AAA » à « D ». Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe positif (+) ou négatif (-) qui indique le statut relatif au sein des catégories de notes principales.

La perspective établie par S&P évalue la direction possible de la note de crédit à long terme sur une durée intermédiaire (généralement de six mois à deux ans). Au moment d'établir la perspective, tout changement dans la conjoncture économique ou les conditions commerciales fondamentales est pris en compte. Une perspective stable signifie que la note ne sera vraisemblablement pas modifiée. Une perspective n'est pas nécessairement précurseur d'un changement de note ou d'une mise sous surveillance du crédit.

#### **DBRS (Note : BB (élevé), Tendence : Stable)**

Le 14 août 2020, DBRS a attribué la note BBB (faible) avec perspective Négative aux débetures de série 6.

Le 10 février 2021, DBRS a placé « sous surveillance avec perspectives négatives » la notation d'émetteur et la note des débetures non garanties de la Société, qui s'établissaient à BB (élevé). Cette mesure a été prise après l'annonce par la Société de provisions additionnelles d'environ 295 millions \$ constituées à l'égard de litiges et de réclamations commerciales hérités des contrats de construction CMPF, ainsi que de charges d'environ 90 millions \$ sur ses projets de contrats de construction CMPF restants qui ont continué à être touchés par la pandémie de COVID-19.

Le 22 avril 2021, DBRS a confirmé la notation d'émetteur et la note des débetures de premier rang de la Société à BB (élevé) avec des tendances stables. DBRS Morningstar a retiré ces notes de la catégorie « sous surveillance avec perspectives négatives », où elles avaient été placées le 10 février 2021, à la suite des dispositions prises pour les litiges et les réclamations commerciales des contrats de construction CMPF, ainsi que de la vente annoncée des activités de Pétrole et gaz de la Société. DBRS a déclaré que, bien que la vente réduise la diversification sectorielle et de la clientèle de la Société, le secteur Pétrole et gaz a réduit les bénéfices de la Société depuis 2018, et l'instabilité des prix des matières premières a entraîné une volatilité récente, les clients ayant ajusté leurs opérations. Elle a également déclaré que la vente permet à la Société une sortie relativement propre de ses contrats actifs et des obligations de garantie en cours des anciens contrats. DBRS a noté que la vente est également une étape importante dans la réalisation par la Société de son initiative stratégique consistant

à se concentrer sur son activité principale de services d'ingénierie, ce qui permet d'éviter toute distraction provenant de son activité héritée du secteur Pétrole et gaz.

La dette à long terme notée « BB » est de qualité inférieure. La capacité de paiement de l'obligation financière est considérée comme incertaine et peut être vulnérable à des événements futurs. Cette note est la cinquième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de DBRS, qui vont de « AAA » à « D ». Toutes les catégories de notes autres que les catégories « AAA » et « D » comprennent également des sous-catégories « (élevé) » et « (faible) ». L'absence de la mention « (élevé) » ou « (faible) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

La tendance établie par DBRS est une orientation quant à son avis concernant la perspective de la note en question, les tendances faisant partie de l'une des trois catégories suivantes, à savoir « positif », « stable » ou « négatif ». La tendance établie par DBRS indique la direction dans laquelle celle-ci estime que la note se dirige si les tendances actuelles se poursuivent ou, dans certains cas, à moins que des difficultés soient surmontées.

## 6. Marché pour la négociation des titres

### Marché

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « SNC ».

### Cours et volume des opérations

Le tableau suivant indique le cours et le volume des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX et sur les systèmes de négociation parallèles pendant les périodes indiquées.

2021	Volume (en milliers)	Haut*	Bas*	Clôture
<b>Janvier</b>	16 366	24,48	21,10	21,17
<b>Février</b>	24 486	27,80	21,33	25,60
<b>Mars</b>	20 600	29,72	24,70	26,90
<b>Avril</b>	9 740	28,64	26,31	27,49
<b>Mai</b>	16 627	33,94	27,00	32,96
<b>Juin</b>	15 038	33,87	31,37	32,25
<b>Juillet</b>	12 771	33,33	29,22	33,20
<b>Août</b>	13 591	35,17	32,42	34,16
<b>Septembre</b>	14 797	38,25	34,33	35,18
<b>Octobre</b>	16 097	36,00	32,09	33,29
<b>Novembre</b>	13 144	35,82	30,35	30,88
<b>Décembre</b>	11 554	32,53	29,01	30,91

\* Cours extrêmes intrajournaliers au cours de chaque mois

## 7. Administrateurs et dirigeants

Le tableau ci-dessous indique le nom des administrateurs de la Société au 2 mars 2022, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom, lieu de résidence et année de nomination au conseil d'administration de SNC-Lavalin	Principaux postes au cours des cinq dernières années
<b>Gary C. Baughman</b> <sup>(3), (4)</sup> Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de sociétés;</li> <li>- Chef de l'exploitation d'Elixsys Inc. (produits chimiques) depuis mai 2020;</li> <li>- président de Back Tee Sports, LLC (gestion d'événements) depuis 2006;</li> <li>- ancien président du conseil et chef de la direction d'APTIM (services professionnels) de 2017 à 2019;</li> <li>- ancien chef de la direction, Amériques et chef de l'exploitation, Amériques chez M+W Group GmbH (services mondiaux d'ingénierie de haute technologie) de 2015 à 2017.</li> </ul>
<b>Mary-Ann Bell</b> , ing. <sup>(1), (2)</sup> Québec (Canada) Administrateur depuis : 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administratrice de sociétés.</li> </ul>
<b>Christie J.B. Clark</b> , FCPA, FCA, CA <sup>(1), (3)</sup> Ontario (Canada) Administrateur depuis : 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de sociétés.</li> </ul>
<b>Isabelle Courville</b> <sup>(2), (3)</sup> Québec (Canada) Administrateur depuis : 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administratrice de sociétés.</li> </ul>
<b>Ian L. Edwards</b> Québec (Canada) Administrateur depuis : 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et chef de la direction de la Société depuis 2019;</li> <li>- Ancien président et chef de la direction par intérim de la Société de juin à octobre 2019;</li> <li>- Ancien chef de l'exploitation de la Société de janvier à juin 2019;</li> <li>- Ancien président, secteur Infrastructures de la Société de 2015 à 2019.</li> </ul>
<b>Steven L. Newman</b> <sup>(1), (2), (4)</sup> Utah (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de sociétés;</li> <li>- Président du conseil et chef de la direction d'Aquadrill LLC (forage en mer sous contrat) depuis mai 2021.</li> </ul>
<b>Michael B. Pedersen</b> <sup>(3), (4)</sup> Ontario (Canada) Administrateur depuis : 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de sociétés;</li> <li>- Ancien conseiller spécial du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion (institution financière) de 2017 à 2018;</li> <li>- Ancien président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company (institution financière) de 2013 à 2017.</li> </ul>
<b>Zin Smati</b> , Ph.D. <sup>(2), (4)</sup> Texas (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de sociétés;</li> <li>- Ancien conseiller principal au sein d'EVP Private Equity (gestion d'actifs) de 2020 à 2021;</li> <li>- Ancien administrateur, président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques) de 2016 à 2019;</li> <li>- Ancien conseiller principal au sein de LS Power (groupe de production, de distribution et d'investissement dans le secteur de l'électricité) de 2016 à 2018.</li> </ul>

Nom, lieu de résidence et année de nomination au conseil d'administration de SNC-Lavalin	Principaux postes au cours des cinq dernières années
<b>Benita M. Warmbold</b> , FCPA, CPA, IAS.A <sup>(1), (3)</sup> Ontario (Canada) Administrateur depuis : 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administratrice de sociétés;</li> <li>- Ancienne directrice générale principale et directrice financière de l'OIRPC (organisme de gestion de placements professionnel) de 2013 à 2017.</li> </ul>
<b>William L. Young</b> , ing. Massachusetts (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du conseil de la Société depuis 2020;</li> <li>- Administrateur de sociétés;</li> <li>- Ancien associé chez Monitor Clipper Partners LLC (gestion d'actifs) de 1996 à 2018.</li> </ul>

- (1) Membre du comité d'audit et de risque  
(2) Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable  
(3) Membre du comité des ressources humaines  
(4) Membre du comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie

Les administrateurs de la Société sont élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat à l'assemblée annuelle suivante, sous réserve de leur réélection, de leur retraite ou de leur démission ou de la vacance de leur poste en raison du décès, d'une destitution ou d'un autre motif.

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- M. William L. Young était administrateur de Pharmetics (2011) Inc., une société fermée, jusqu'à ce qu'il démissionne dans le cadre de la vente de Pharmetics en septembre 2017. Après la vente de Pharmetics, en février 2018, un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) a été déposé et Pharmetics a par la suite déclaré faillite en date du 16 mars 2018.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Le conseil d'administration de la Société compte actuellement quatre comités permanents, à savoir le comité d'audit et de risque, le comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable, le comité des ressources humaines et le comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Au 2 mars 2022, les différents comités du conseil d'administration étaient formés des membres suivants :

**Comité d'audit et de risque**

B.M. Warmbold (présidente)  
 M.-A. Bell  
 C.J.B. Clark  
 S.L. Newman

**Comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable**

S.L. Newman (président)  
 M.-A. Bell  
 I. Courville  
 Z. Smati

**Comité des ressources humaines**

I. Courville (présidente)  
 G.C. Baughman  
 C.J.B. Clark  
 M.B. Pedersen  
 B.M. Warmbold

**Comité de la sécurité, de supervision des projets et de la technologie**

Z. Smati (président)  
 G.C. Baughman  
 S.L. Newman  
 M.B. Pedersen

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres de la haute direction de la Société (définis comme tels au sens des règles et règlements sur les valeurs mobilières applicables) qui ne sont pas également administrateurs de la Société au 2 mars 2022, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années
<b>Robert E. Alger</b> Connecticut (États-Unis d'Amérique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président, Grands projets de SNC-Lavalin depuis janvier 2022;</li> <li>- Président, secteur Projets d'infrastructures de SNC-Lavalin, de 2020 à décembre 2021;</li> <li>- Ancien président du conseil de The Lane Construction Corporation de 2019 à 2020;</li> <li>- Ancien président et chef de la direction de The Lane Construction Corporation de 2001 à 2019.</li> </ul>
<b>Jeffrey Bell</b> Ontario (Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président directeur et chef des affaires financières de SNC-Lavalin depuis avril 2020;</li> <li>- Ancien administrateur non membre de la direction de Spirit Energy (exploration et production) de 2018 à 2020;</li> <li>- Ancien conseiller financier de Centrica Plc (services dans le secteur de l'énergie) de 2018 à 2019;</li> <li>- Ancien chef des finances du groupe de Centrica Plc (services dans le secteur de l'énergie) de 2014 à 2018.</li> </ul>
<b>Dale Clark</b> Ontario (Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et chef de la direction, Services d'ingénierie, Canada de SNC-Lavalin depuis janvier 2022;</li> <li>- Président, secteur Services d'infrastructures de SNC-Lavalin de novembre 2020 à décembre 2021;</li> <li>- Ancien vice-président directeur, Stratégie et croissance de SNC-Lavalin de 2019 à 2020;</li> <li>- Ancien vice-président directeur, Opérations et maintenance, Infrastructures de SNC-Lavalin de 2016 à 2019.</li> </ul>
<b>James Cullens</b> Londres (Royaume-Uni)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président directeur, Ressources humaines de SNC-Lavalin depuis 2017;</li> <li>- Ancien directeur des ressources humaines, du marketing et des communications de groupe et directeur général, Atkins, de SNC-Lavalin de juillet 2017 à novembre 2017;</li> <li>- Ancien directeur général, Groupe des ressources humaines et du marketing des communications d'Atkins, de 2014 à 2017.</li> </ul>

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années
<b>Philip Hoare</b> Bristol (Royaume-Uni)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président, Services d'ingénierie, Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada de SNC-Lavalin depuis janvier 2022;</li> <li>- Président, secteur ICGP de SNC-Lavalin, de 2019 à décembre 2021;</li> <li>- Ancien chef de la direction, Atkins-Royaume-Uni et Europe, de SNC-Lavalin de 2018 à 2019;</li> <li>- Ancien directeur général, division Transport, Royaume-Uni et Europe d'Atkins, de 2015 à 2018.</li> </ul>
<b>Steve Morriss</b> Californie (États-Unis d'Amérique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président, Services d'ingénierie, États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie de SNC-Lavalin depuis janvier 2022;</li> <li>- Président, Moyen-Orient et Asie-Pacifique chez SNC-Lavalin de janvier 2021 à décembre 2021;</li> <li>- Ancien président, Services de conception et de consultation, Amériques, d'AECOM de 2017 à 2020;</li> <li>- Ancien président et chef de la direction pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie chez AECOM de 2014 à 2017.</li> </ul>
<b>Charlene A. Ripley</b> Québec (Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-présidente directrice et chef du contentieux de SNC-Lavalin depuis 2019;</li> <li>- Ancienne vice-présidente directrice et chef du contentieux de Goldcorp Inc. (Mines) de 2013 à 2019.</li> </ul>
<b>Erik J. Ryan</b> Québec (Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président directeur, Stratégie, marketing et relations extérieures de SNC-Lavalin depuis 2013.</li> </ul>
<b>Alexander Taylor</b> Québec (Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président, secteur Énergie nucléaire de SNC-Lavalin depuis 2018;</li> <li>- Ancien président, secteur Énergie de SNC-Lavalin de 2014 à 2017.</li> </ul>
<b>Stéphanie Vaillancourt</b> Québec (Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente, Capital et Exploitation et entretien de SNC-Lavalin depuis septembre 2021;</li> <li>- Ancienne Vice-présidente directrice, Capital et trésorière de SNC-Lavalin de 2019 à 2021;</li> <li>- Ancienne vice-présidente principale et trésorière de SNC-Lavalin de 2016 à 2019.</li> </ul>
<b>Louis G. Véronneau</b> Québec (Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président directeur et chef de la transformation de SNC-Lavalin depuis janvier 2020;</li> <li>- Ancien vice-président principal, Stratégie et développement de l'entreprise de Bombardier (transport aérien et ferroviaire) de 2018 à 2019;</li> <li>- Ancien vice-président, Fusions et acquisitions de Bombardier (transport aérien et ferroviaire) de 2015 à 2018.</li> </ul>
<b>Nigel W.M. White</b> Staffordshire (Royaume-Uni)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président directeur, Surveillance de projets de SNC-Lavalin depuis 2019;</li> <li>- Ancien directeur général de Gammon Construction Limited (entrepreneurs généraux) de 2011 à 2019.</li> </ul>

Au 31 décembre 2021, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société dont les noms figurent ci-dessus détenaient, en tant que groupe, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle sur 215 608 actions ordinaires, soit environ 0,12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

## 8. Poursuites judiciaires

### Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « **défendeurs Ruediger** ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **requête de recours collectif Ruediger** ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « **recours collectif Ruediger** »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « **période visée par le recours collectif Ruediger** ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

L'audience pour autorisation de la requête de recours collectif Ruediger modifiée est prévue pour avril 2022.

### Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « **défendeurs Drywall** ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « **recours collectif Drywall** ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « **période visée par le recours collectif Drywall** »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de l'IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall visait à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Les demandeurs dans le cadre du recours proposé réclamaient des dommages-intérêts et visaient à obtenir la condamnation des défendeurs Drywall à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui proposait de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1<sup>er</sup> août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le 5 novembre 2019, les demandeurs ont présenté une requête en autorisation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et une requête en certification en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Ontario). L'audience pour autorisation et certification devait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020, mais avant sa tenue, les demandeurs ont accepté le rejet du recours collectif Drywall puisque les réclamations qu'il contient peuvent être présentées dans le cadre du recours collectif Ruediger, et le recours collectif Drywall a été rejeté le 20 octobre 2021.

## Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « **recours collectif Peters** »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin 2021, et le tribunal a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Le demandeur a interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel devrait avoir lieu en 2022.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou

pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

## Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « **réclamations de la phase 1** »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$ qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« **Lafarge** ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin et SNC-Lavalin a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. La Cour a donné la priorité aux réclamations de la phase 2 qui concernent les bâtiments résidentiels endommagés et a fixé une date de procès en mai et en juin 2022 pour ces dernières. Les réclamations restantes seront traitées séparément. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2. La responsabilité de SNC-Lavalin à l'égard de toutes les réclamations de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes.

## Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. Dans une décision du tribunal de première instance en 2021, la demande a été rejetée contre tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas. Le demandeur a déposé un recours en appel, et une décision est prévue en 2022.

## Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « **GRC** »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« **DPCP** ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants: 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « **Code criminel** »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a également été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « **accusations criminelles** »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir si les parties seront en mesure de négocier et de conclure un accord de réparation ou de prévoir l'issue définitive des accusations criminelles, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations criminelles. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

Les accusations criminelles, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations criminelles pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société et de ses produits au Canada provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

## Enquêtes en cours ou potentielles

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

## Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin inc. une filiale de la Société, a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

## 9. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Sauf dans le cas du prêt de la CDPQ (tel qu'il a été modifié) ou comme il est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle, à la connaissance de la Société, i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ii) aucun des actionnaires de la Société qui sont propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % d'une catégorie d'actions de la Société, iii) ni aucune personne ayant des liens avec les personnes mentionnées en i) et ii) ou faisant partie du même groupe que celles-ci, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou de l'exercice en cours qui a eu, ou serait raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur la Société, l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales.

## 10. Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui a des bureaux principaux dans les villes de Montréal (Québec), Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique), est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions ordinaires de la Société.

## 11. Contrats importants

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants pour la Société qui ont été conclus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ou avant cette date et après le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui demeurent en vigueur et doivent être déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables sont i) la convention d'achat d'actions visant la 407 et ii) la convention de crédit et le prêt de la CDPQ. La convention d'achat d'actions visant la 407, la convention de crédit et le prêt de la CDPQ sont décrits à la rubrique 2 de la présente notice annuelle, « Développement général de l'activité », et ont été déposés sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de la Société. Au 31 décembre 2021, un montant global de 307,4 millions \$ était dû aux termes de la convention de prêt (100 millions \$ de prélèvements en espèces et 207,4 millions \$ se rapportant à des lettres de crédit émises en vertu de cette convention) et un montant de 400 millions \$ était dû en vertu du prêt CDPQ.

## 12. Experts

L'auditeur de la Société est Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.; il est indépendant au sens des règles du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

## 13. Comité d'audit et de risque

### Mandat du comité d'audit et de risque

Le mandat du comité d'audit et de risque de SNC-Lavalin est présenté au Supplément A de la présente notice annuelle.

### Composition du comité d'audit et de risque

Le comité d'audit et de risque de la Société est composé de Mme Benita M. Warmbold (présidente), Mme Mary-Ann Bell, M. Christie J.B. Clark, et M. Steven L. Newman. Chacun des membres du comité d'audit et de risque est indépendant, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières, et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Société sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Tous les membres du comité d'audit et de risque ont des compétences financières selon la définition donnée à cette expression dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »). Lorsqu'il se penche sur les critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil tient compte de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

### Compétences professionnelles et expérience pertinente des membres du comité d'audit et de risque

Chacun des membres du comité d'audit et de risque de la Société possède des compétences professionnelles ou de l'expérience des affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit et de risque.

**Benita M. Warmbold (présidente)** compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'OIRPC de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008. Auparavant, elle a occupé des postes de haute direction auprès de la Corporation de développement des investissements du Canada et de KPMG. Mme Warmbold est actuellement administratrice de La Banque de Nouvelle-Écosse (où elle est membre du comité d'audit et de révision et membre du comité de gouvernance) et de Methanex Corporation (où elle est présidente du comité d'audit, des finances et du risque et membre du comité de gouvernance). Elle préside le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Elle a aussi été présidente du comité d'audit de la Corporation de développement des investissements du Canada, présidente du comité d'audit et de risque de Crestone Peak Resources (maintenant Civitas Resources, Inc.), et présidente du comité des immobilisations et des finances et membre du conseil d'administration de l'Université Queen's. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's, est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a reçu le titre d'IAS.A de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

**Mary-Ann Bell** possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. Avant de prendre sa retraite en 2014, elle était première vice-présidente de Bell Aliant Communications régionales Inc. pour le Québec et l'Ontario de 2009 à 2014, et de 2005 à 2009, elle a été chef de l'exploitation pour le Québec, chargée de la direction de différentes fonctions opérationnelles, comme l'ingénierie, les services sur le terrain et les services à la clientèle. Mme Bell est actuellement administratrice de Cogeco inc. (où elle est membre des comités des ressources humaines et de la gouvernance), de NAV Canada (où elle est membre du comité de sécurité, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de transformation) et de mdf commerce inc. (où elle est membre du comité d'audit). Elle est une ancienne administratrice d'Énergir inc./Valener inc. (où elle était

présidente du comité d'audit) et du Fonds de placement immobilier Cominar (où elle était membre du comité d'audit). Outre son engagement auprès de ces sociétés publiques, Mme Bell est administratrice et présidente du comité d'audit de l'Institut sur la gouvernance des organismes privés et publics (IGOPP) et était auparavant administratrice de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) (où elle a été présidente du comité d'audit de 2009 à 2012). Mme Bell est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et d'une maîtrise en sciences de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).

**Christie J.B. Clark** compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs de la comptabilité, des finances et des services professionnels. De 2005 à 2011, il a été chef de la direction et associé principal du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l. (services professionnels). Avant sa nomination au poste de chef de la direction, il a agi à titre d'associé directeur national et de membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005. M. Clark est président des comités d'audit d'Air Canada et de Les Compagnies Loblaw Limitée, et membre du comité d'audit de Choice Properties Real Estate Investment Trust. Outre son engagement auprès de ces sociétés publiques, il est administrateur et président du comité d'audit du Comité olympique canadien, de la Fondation olympique canadienne, d'À nous le podium et de la Sunnybrook Hospital Foundation. Il est un membre émérite du conseil consultatif de la Stephen J.R. Smith School of Business de l'Université Queen's. M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et l'ancien directeur national des études pour le cours intitulé « *Efficacité du comité d'audit* » de l'Institut des administrateurs de sociétés.

**Steven L. Newman** est administrateur de sociétés et cumule plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Depuis mai 2021, il est le président du conseil d'administration et chef de la direction d'Aquadrill LLC (forage en mer sous contrat). Auparavant, de mars 2010 à février 2015, il a été président et chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers). Il s'est joint à Transocean en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a agi à titre de président et chef de l'exploitation de mai 2008 à mars 2010, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction. Au début de sa carrière, il a agi à titre d'analyste financier au sein de Chevron Corporation et d'ingénieur de réservoir au sein de Mobil E&P US. M. Newman est administrateur de Dril-Quip, Inc. (où il est membre du comité d'audit) et a été administrateur de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd. (où il était membre du comité des finances et de l'audit). Il est titulaire d'un baccalauréat en génie pétrolier de la Colorado School of Mines et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers et de la National Association of Corporate Directors.

## Honoraires de l'auditeur

Le comité d'audit et de risque s'est demandé si la prestation de services autres que d'audit était compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et l'exercice terminé le 31 décembre 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020
<b>Honoraires d'audit</b> <sup>(1)</sup>	8 925 295 \$	10 347 148 \$
<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b> <sup>(2)</sup>	1 499 635 \$	1 649 817 \$
<b>Honoraires pour services fiscaux</b> <sup>(3)</sup>	841 901 \$	1 340 462 \$
<b>Autres honoraires</b> <sup>(4)</sup>	85 155 \$	133 906 \$
<b>Total</b> <sup>(5)</sup>	<b>11 351 986 \$</b>	<b>13 471 333 \$</b>

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils comprennent également les honoraires versés en contrepartie de services que seuls les auditeurs de la Société peuvent généralement fournir, comme les lettres d'accord présumé, les consentements et l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de ces documents.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.
- 4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».
- 5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 11 637 389 \$ en 2021 et 13 818 732 \$ en 2020.

## 14. Renseignements complémentaires

De plus amples renseignements, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants et les prêts consentis à ceux-ci et les principaux porteurs de titres de la Société et de titres dont l'émission est autorisée en vertu de programmes de rémunération à base de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui porte sur l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 14 mai 2021.

Pour obtenir des renseignements financiers supplémentaires, y compris les états financiers comparatifs du dernier exercice financier complet de la Société, se reporter au rapport de gestion 2021.

Pour obtenir des copies papier de la présente notice annuelle, de la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et des plus récents rapports annuels et financiers, rendez-vous à la rubrique « Investisseurs » au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com). Ces documents sont également disponibles sur le site internet des ACVM au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). De plus, des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site internet de SNC-Lavalin au [www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com) et sur le site internet des ACVM au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

\* \* \* \* \*

# Annexe « A »

## Mandat du comité d'audit et de risque

### 1. MISSION

Le comité d'audit et de risque (le « comité ») est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société ») qui aide le conseil à superviser les contrôles financiers et la communication de l'information financière de la Société et à surveiller le cadre, la stratégie, les politiques et la gouvernance de la gestion des risques d'entreprise (« GRE ») de la Société. Le comité surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers.

### 2. COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois (3) et d'au plus sept (7) administrateurs, qui doivent tous être « indépendants », comme il est déterminé par le conseil conformément à la législation et à la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

En outre, chaque membre du comité doit avoir des compétences financières ou acquérir des compétences financières<sup>1</sup> dans un délai raisonnable après sa nomination au comité.

Au moins un (1) membre du comité des ressources humaines siège au sein du comité et vice-versa. Au moins un (1) membre du comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie siège au sein du comité et vice-versa.

Sous réserve des règlements généraux de la Société, le président et les membres du comité sont recommandés par le comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable et nommés par le conseil.

### 3. ACTIVITÉS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

#### 3.1 Responsabilité principale

(A) Le comité aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives aux conventions comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Société, ainsi qu'à la gestion des risques financiers et d'entreprise en conformité avec les exigences légales et réglementaires pertinentes.

#### 3.2 Présentation de l'information financière

(A) Le comité examine les états financiers trimestriels non audités de la Société, les notes y afférentes et le communiqué de presse connexe et en recommande l'approbation au conseil.

(B) Avant leur publication, le comité examine les états financiers annuels audités de la Société et les notes y afférentes, le communiqué de presse connexe ainsi que l'énoncé de la responsabilité de la direction à l'égard des états financiers et de toute modification comptable importante et de la communication de questions connexes et recommande au conseil de les approuver.

(C) Avant sa publication, le comité examine le rapport de gestion de la Société et en recommande l'approbation par le conseil, en accordant une attention particulière à l'utilisation et à la cohérence des mesures financières non conformes aux PCGR et à la présentation de questions inhabituelles ou délicates comme les opérations avec une personne apparentée, les événements non récurrents importants, les risques importants, les modifications de politiques comptables, les estimations ou les réserves, de même que tout écart important entre les périodes de déclaration comparatives.

(D) Avant sa publication, le comité examine la notice annuelle de la Société et recommande au conseil de

---

<sup>1</sup> Conformément à la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 du *Règlement 52-110 - Comité d'audit et* comme déterminé par le conseil.

l'approuver.

- (E) Le comité reçoit régulièrement des rapports et évalue le caractère adéquat des procédures établies pour l'examen de la divulgation publique de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la Société, autres que les documents d'information publics mentionnés aux paragraphes (B), (C) et (D) ci-dessus.
- (F) Avant leur publication, le comité procède à un examen des informations financières de la Société incluses dans les documents d'information publics environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de la Société et recommande au conseil de les approuver.

### 3.3 Conventions comptables, réserves et questions fiscales

- (A) Le comité procède à un examen et à une discussion à l'égard de la pertinence des conventions comptables utilisées aux fins de la préparation des états financiers de la Société, et au moins une fois par année, procède à un examen des principaux traitements et conventions comptables propres à la Société et de toutes modifications proposées à ces conventions.
- (B) Chaque trimestre, le comité passe en revue la liste des projets ayant fait l'objet d'un transfert de niveau hiérarchique aux termes de la politique au palier du contrôleur général dans le cadre de la détermination des prévisions pour le projet, et au besoin, discute des cas particuliers de rehaussement de niveau hiérarchique aux termes de la politique pour déterminer le risque d'annulation éventuelle dans l'avenir.
- (C) Chaque trimestre, le comité reçoit le rapport juridique et examine les litiges importants et les développements significatifs, et évalue l'adéquation des réserves de la Société pour les litiges, les réclamations ou autres éventualités et la pertinence de la divulgation connexe.
- (D) Chaque trimestre, le comité procède à un examen des avis finaux de cotisation fiscale qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur ses résultats d'exploitation, et fait en sorte que ces avis fassent l'objet d'une divulgation appropriée.
- (E) Chaque année, le comité procède à un examen de la conformité des déclarations fiscales et des nouvelles questions fiscales.

### 3.4 Contrôles et écarts par rapport aux contrôles / attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières

- (A) Le comité surveille la qualité et l'intégrité des contrôles internes de la Société, des contrôles et procédures de divulgation et des systèmes d'information de gestion, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles comptables et financiers, et recommande des modifications au besoin.
- (B) Le comité supervise les rapports de la direction sur les contrôles internes et les contrôles et procédures de divulgation, y compris :
  - i) la mention des lacunes importantes dans la conception et le fonctionnement des contrôles internes;
  - ii) la communication des changements importants dans les contrôles internes; et
  - (iii) la dénonciation de fraudes impliquant la direction ou un employé et ayant un impact significatif sur les contrôles internes.
- (C) Lorsque nécessaire, le comité mène des enquêtes particulières et a accès aux livres, aux registres et aux installations de la Société en tout temps.
- (D) Le comité examine le plan d'attestation annuel du président et chef de la direction et du vice-président directeur et chef des services financiers (l'« **attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières** »). Il reçoit l'attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières concernant les dépôts intermédiaires et annuels à effectuer conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*; il examine les résultats des tests d'attestation intermédiaires et annuels du chef de la direction et du chef des affaires financières.
- (E) Le comité surveille l'application des procédures établies par la Société pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou des préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les

questions d'audit, soit à l'égard de la Société ou d'une filiale, et à la demande du conseil. Au moins chaque trimestre, le comité reçoit un rapport sur :

- i) les problèmes, les violations ou les plaintes signalés à la Société à l'égard de la comptabilité, des contrôles internes, de l'audit ou de la fraude<sup>2</sup>;
- ii) les enquêtes sur les contrôles internes et les écarts par rapport à la *Politique sur la hiérarchie des pouvoirs décisionnels* de la Société.

### 3.5 La gestion du risque d'entreprise

- (A) Chaque trimestre, le comité examine la matrice de contrôle des risques de la Société et le registre des risques de l'entreprise.
- (B) Le comité examine et discute avec la direction des risques les plus importants de la Société, des méthodes d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques de la Société et de l'efficacité globale de la stratégie, des politiques et des systèmes de la Société en matière de gestion et d'évaluation des risques.
- (C) Chaque année, le comité examine et recommande au conseil d'approuver la politique de gestion des risques et la déclaration relative à la tolérance au risque de la Société.

### 3.6 Auditeur indépendant

- (A) Le comité évalue de façon officielle la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant ou le changement de celui-ci et examine toutes les questions relatives à un changement d'auditeur indépendant, notamment tout différend entre la Société et l'auditeur indépendant relativement à l'opinion de ce dernier ou à une réserve nuanciant cette opinion, ou encore relativement à un commentaire exprimé par l'auditeur indépendant.
- (B) Chaque année, le comité recommande un auditeur indépendant au conseil, pour approbation par les actionnaires de la Société.
- (C) Le comité examine la confirmation annuelle de l'indépendance fournie par l'auditeur indépendant et évalue toute relation ou tout service pouvant avoir un impact sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant.
- (D) Le comité examine et approuve les honoraires et services budgétés et réels d'audit, liés à l'audit ou non fournis par l'auditeur indépendant et examine si la fourniture de services autres que les services d'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur indépendant.
- (E) Le comité examine et approuve périodiquement la politique relative aux services liés ou non à l'audit.
- (F) Chaque année, le comité procède à un examen du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences, de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité de l'auditeur indépendant.
- (G) Le comité examine et approuve la portée et le calendrier des examens de l'auditeur indépendant des états financiers trimestriels non audités et de son plan d'audit annuel.
- (H) Le comité surveille les travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer un rapport d'auditeur indépendant ou fournir à la Société d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation.
- (I) Le comité passe en revue: i) le rapport d'audit annuel de l'auditeur indépendant à l'intention du comité, ainsi que les résultats de l'audit indépendant et ii) les résultats de ses examens trimestriels et toute recommandation importante formulée par l'auditeur indépendant visant à renforcer les contrôles internes de la Société.
- (J) Le comité s'engage dans une discussion annuelle sur le risque de fraude avec l'auditeur indépendant.
- (K) Le comité procède à un examen de tout problème important rencontré par l'auditeur indépendant pendant l'exécution de son mandat d'audit indépendant ou de la préparation des rapports trimestriels ainsi que le

---

<sup>2</sup> Selon la définition qui figure au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

contenu de toute lettre à la direction adressée par l'auditeur indépendant à la Société, de même que la réponse de la direction à une telle lettre.

- (L) Le comité procède à l'examen de toute question importante restée en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière ou sur les contrôles internes de la Société.
- (M) Le comité procède à un examen de la politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Société, et l'approuve. (Voir la pièce « A » ci-jointe.)
- (N) Le comité s'assure que les exigences relatives à la rotation des associés pertinents de l'auditeur indépendant sont respectées.

### **3.7 Fonction d'audit interne**

- (A) Chaque année, le comité examine et approuve la charte, la nature, la portée du mandat et le budget de la fonction d'audit interne ainsi que son plan d'audit annuel, et s'assure que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités.
- (B) Chaque trimestre, le comité procède à un examen du statut du plan annuel d'audit et reçoit un rapport des progrès des mandats d'audit interne et un suivi des recommandations actuelles, non réglées ou en retard.
- (C) Chaque trimestre, le comité examine les conclusions et le résumé des constatations des rapports d'audit interne.
- (D) Le comité surveille l'indépendance de la fonction d'audit interne pour s'assurer qu'elle est libre de toute influence susceptible de nuire à sa capacité d'assumer objectivement ses responsabilités.
- (E) Le comité examine le plan de relève du vice-président, Audit interne, comme recommandé par la direction.
- (F) Le comité approuve la nomination ou la destitution du vice-président, Audit interne et approuve l'évaluation de son rendement et de sa rémunération.

### **3.8 Autres responsabilités**

- (A) Le comité examine périodiquement la Politique en matière de communication d'information et de délits d'initiés de la Société et fait des recommandations au conseil concernant toute modification requise à la lumière des exigences légales et réglementaires applicables.
- (B) Chaque trimestre, le comité examine les procès-verbaux des réunions du comité de communication de l'information et toute question soulevée par ce dernier.
- (C) Le comité adopte et révisé la charte du comité de communication de l'information, le cas échéant, et fait des recommandations au conseil concernant toute modification requise.
- (D) Chaque année, le comité examine la politique de trésorerie et le portefeuille de la Société et reçoit des rapports sur la note de crédit et l'état des liquidités de la Société.
- (E) Chaque année, le comité reçoit un rapport sur la couverture d'assurance globale de la Société, y compris la compagnie d'assurance captive et l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction, procède à un examen de ce rapport et formule à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire.
- (F) Le cas échéant, le comité discute périodiquement avec la direction de toute orientation financière proposée par le marché externe.
- (G) Le comité examine périodiquement les processus de transactions entre parties liées de la Société et fait des recommandations au conseil concernant tout changement nécessaire à la lumière des exigences légales et réglementaires applicables.

#### 4. SURVEILLANCE DES RISQUES D'ENTREPRISE

Le comité soutient la fonction et la responsabilité du conseil d'administration en matière de gestion des risques de la Société, conformément à la *Politique de gestion des risques* de la Société. Pour ce faire, le comité supervise la manière dont la Société gère les risques associés au rendement financier, aux contrôles financiers, à la structure du capital, aux immobilisations et aux investissements, aux garanties, à la fiscalité et aux assurances.

#### 5. ORGANISATION ET PROCÉDURES

- (A) Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, puis selon les besoins. Le président du comité, le chef de l'intégrité, le président et chef de la direction, le président du conseil, le vice-président directeur et chef des affaires financières, le vice-président, Audit interne, l'auditeur indépendant ou tout autre membre du comité peut demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions régulières et des réunions spéciales du comité, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue.
- (B) Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le président et chef de la direction, le vice-président directeur et chef des affaires financières et le secrétaire de la Société. Le président du comité préside les réunions du comité; en son absence, le comité peut élire un remplaçant.
- (C) Le secrétaire de la Société ou, lorsqu'il ne peut assister à la réunion du comité, le secrétaire adjoint de la Société, agit à titre de secrétaire de la réunion et transmet tous les procès-verbaux des réunions du comité à chaque membre du comité en temps opportun.
- (D) La majorité des membres du comité constitue un quorum. Les délibérations du comité se déroulent conformément aux règlements généraux de la Société.
- (E) Le vice-président directeur et chef des affaires financières, le vice-président, Audit interne et l'auditeur indépendant ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation et sont invités à toutes les réunions du comité et peuvent y assister, à leur gré, en tant que participants sans droit de vote.
- (F) Le président et chef de la direction et le président du conseil ont chacun un accès direct au comité. Le président et chef de la direction et le président du conseil reçoivent un avis de convocation et sont invités à assister à toutes les réunions du comité à titre de participants sans droit de vote.
- (G) Chaque trimestre, l'auditeur indépendant, le vice-président, Audit interne et le vice-président directeur et chef des affaires financières se réunissent séparément avec le comité, en séances à huis clos.
- (H) Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur indépendant, le vice-président, Audit interne et le vice-président directeur et chef des affaires financières et peut également communiquer directement avec tout employé de la Société, s'il le juge nécessaire.
- (I) Le président du comité rend des comptes au conseil, à la prochaine réunion régulière du conseil qui suit une réunion du comité, sur les activités du comité et sur les recommandations qu'il juge appropriées dans les circonstances.
- (J) Le comité peut solliciter des ressources auprès de la Société pour effectuer des recherches, des enquêtes et préparer des rapports sur des questions qui relèvent de ses responsabilités. Le président et chef de la direction désigne un membre de la direction pour agir à titre de personne-ressource principale au sein du comité.
- (K) Le comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société pour effectuer des recherches et des enquêtes et pour préparer des rapports sur les questions relevant des responsabilités du comité. Le comité approuve les modalités d'embauche du conseiller externe, y compris sa rémunération, et il supervise son travail.
- (L) Le comité révisé annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, établit son plan de travail annuel et fait des recommandations à cet égard au conseil, tel que requis.

Aucune disposition prévue au présent mandat ne doit être interprétée comme attribuant au comité la responsabilité qui relève du conseil d'administration d'assurer la conformité de la Société avec les lois et les règlements

applicables, ainsi qu'avec les normes de conduite en découlant ou d'autres obligations imposées par la loi ou par les règlements aux administrateurs de la Société ou aux membres du comité.

\*\*\*\*\*

## ANNEXE A

### **Politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Société**

La Société et ses filiales ne retiennent pas les services de toute personne à titre de dirigeant, de salarié ou de consultant qui est en mesure d'influencer la préparation des états financiers de la Société si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate fait partie de l'équipe de mission de tout cabinet agissant à titre d'auditeur indépendant de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales.

La même interdiction s'applique à l'égard de toute personne si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate a fait partie auparavant de l'équipe de mission d'un cabinet agissant ou ayant agi à ce titre, sauf si une période d'au moins un (1) an s'est écoulée depuis la date du dernier dépôt, auprès d'une autorité de réglementation, des états financiers audités par l'équipe de mission.

\* \* \* \* \*